



VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

Extraits des décisions du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Séance du 16 décembre 2020

La séance est ouverte par Monsieur Le Maire à 18 h 00.

Etaient présents : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN, M. Jean JOUANET, Mme Marie-Françoise LEBORGNE – GODARD, Mme Aicha HIMEUR, Mme Ulku YANIK, M. Christian DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, M. Mohamed Lamine FATY, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, Mme Marie-Françoise PAUTRAS, M. Claude LEGAUX, Mme Suzanne GIMENEZ, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER-SAHED, M. Cédric HERBLOT, Mme Danièle BOEGLIN.

Absents excusés : M. Xavier RENAUDIN (procuration à Mme Léa REGNAULT), M. Daniel GRIENENBERGER, M. Dany GESNOT (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Soufiane SEBBARI (procuration à M. David PARISON), Corentin PERRUT (procuration à M. Cédric HERBLOT).

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DESIGNER** Madame Léa REGNAULT par un vote à main levée, pour remplir la fonction de secrétaire, lors de la séance du 16 décembre 2020.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 32

2/ EXECUTION ANTICIPEE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 2012-1510 du 29 décembre 2012, fixe les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget primitif pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la commune peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2020.

Concernant la section d'investissement, il revient à l'organe délibérant de se prononcer sur la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses, préalablement au vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits sont précisés dans le tableau suivant :

	Montant BS 2020	Ouvertures de crédits 2021 (25%)
Chapitre 20 <i>(immobilisations incorporelles)</i>	50 000 €	12 500 €
Chapitre 204 <i>(subventions d'équipement versées)</i>	30 000 €	7 500 €
Chapitre 21 <i>(immobilisations corporelles)</i>	330 000 €	82 500 €
Chapitre 23 <i>(immobilisations en cours)</i>	1 191 165 €	297 791 €
	1 601 165 €	400 291 €

La limite de 400 291 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager à compter du 1^{er} janvier 2021 avant le vote du budget primitif 2021 au titre de la section d'investissement en dehors de toute disposition légale complémentaire.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 32

3/ ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier de Troyes Agglomération a présenté les dossiers des créances communales irrécouvrables en non valeur pour un montant de : **18 184,96 €** et de **210,80 €** pour les créances éteintes.

Malgré la mise en œuvre par le Receveur Municipal de tous les moyens possibles afin de recouvrer la totalité de ces créances, ces dernières ne présentent plus aucune possibilité de recouvrement, soit parce qu'elles sont éteintes ou soit parce qu'elles sont irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Quant aux créances irrécouvrables, elles correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut pas être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

De manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non valeur.

En aucun cas, l'admission en non valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites, sauf pour les créances éteintes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 aux comptes 6541 et 6542.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ACCEPTER** les admissions en non-valeur pour un montant de :
 - 18 184,96 € pour les créances irrécouvrables.
 - 210,80 € pour les créances éteintes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :	Pour	: 27
	Abts	: 5

4/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°03/2020

Cette Décision Budgétaire Modificative (DBM) n°3/2020 vise essentiellement à régulariser la prévision budgétaire 2020 en sections de fonctionnement et d'investissement.

1- En section de fonctionnement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 58 500 €.

a) Recettes

- Chapitre 73 : Impôts et taxe
 - Réajustement des recettes fiscales à hauteur de 24 400 €.
 - Versement d'une aide exceptionnelle de l'Etat pour la COVID19 pour 9 500 €.
- Chapitre 74 : Dotations et Subventions.
 - Perception du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement 2019 éligibles pour 9 600 €.
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels
 - Remboursement par l'assurance statutaire du capital décès versé à la famille d'un agent pour 15 000 €.

b) Dépenses

- Chapitre 011 : Charges générales
 - Abondement de l'enveloppe COVID19 de 5 000 €.

- Réajustement de l'enveloppe services, dépenses diverses à hauteur de – 2 600 €.
- Chapitre 012 : Charges de personnel
 - Versement du capital décès à la famille d'un agent pour 15 000 €.
 - Réajustement de la rémunération de deux agents suite au changement de position administrative pour 25 000 €.
- Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante.
 - Admissions en non valeur pour 18 411 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues
 - **L'équilibre de la section s'ajuste par une réduction des dépenses imprévues de 2 311 €.**

2. En section d'investissement :

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 110 656 €.

a. Recettes

- L'opération 202003 - DPV 2020, réajustement des subventions à hauteur de 48 200 €.
- L'opération 202006 - quartiers solidaires, dans le cadre du fonds d'urgence exceptionnel « quartiers solidaires » inscription d'une subvention de 62 456 €.

b. Dépenses

- L'opération 1602 – réduction du coût de dépollution de l'ancien DOJO de 20 000 €.
- L'opération 1807 - abondement de l'opération vidéo protection à hauteur de 20 000 €
 - Installation d'une nouvelle caméra
 - Installation d'une baie informatique
- L'opération 202001 - abondement de l'enveloppe des services 2020 à hauteur de 12 600 €
- L'opération 202002 - abondement de l'enveloppe bâtiments 2020 à hauteur de 11 600 €
- L'opération 202003 - DPV 2020, réajustement des inscriptions budgétaires en fonction des projets retenus – 30 000 €.
- L'opération 202006 - quartiers solidaires, dans le cadre du fonds d'urgence exceptionnel « quartiers solidaires » inscription d'une subvention de 62 456 €.
 - Achat d'ordinateurs portables pour mettre à disposition des enfants et des familles,
 - Achat de matériel informatique et multimédia pour les classes maternelles
 - Achat d'équipements sécurisation routière

L'équilibre de la section s'ajuste par l'inscription de 54 000 € en dépenses imprévues.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :	Pour	:	27
	Abts	:	5

5/ RIFSEEP – ACTUALISATION DU RATTACHEMENT DES EMPLOIS EMPLOIS AU SEIN DES DIFFERENTS GROUPES DE FONCTIONS

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif à la mise en place du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), chaque emploi éligible au dispositif indemnitare est réparti dans les différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels déterminés dans ledit décret.

Considérant le rattachement des postes adopté par le conseil Municipal le 21 mai 2019 après saisine du Comité Technique du 14 mai 2019, il convient de faire évoluer la classification des postes de certains cadres d'emplois afin de prendre en considération des mouvements liés à une mutation et à des inscriptions sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2020.

1/ Actualisation des groupes de fonctions relatifs à l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et des montants plafonds et planchers associés.

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux		Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum)	
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable du service informatique	Max :11 340 € Min : 1 000 €	Max : 7 090 € Min : 620 €
Groupe 2	Responsable technique Responsable de la mission patrimoine Electricien Assistante de prévention Responsable d'équipe espaces verts ATSEM	Max :10 800 € Min : 750 €	Max : 6 750 € Min : 450 €
Groupe 3	Agent d'entretien	Max : 9 879 € Min : 700 €	Max : 6 175 € Min : 430 €

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux		Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum)	
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable du service Enseignement	Max :11 340 € Min : 1 000 €	Max : 7 090 € Min : 620 €

2/ Actualisation des groupes de fonctions relatifs au Complément Indemnitare Annuel (CIA) et des montants plafonds associés.

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre des Agents de Maitrise Territoriaux		Montants annuels plafonds CIA
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	
Groupe 1	Responsable du service informatique	252 €
Groupe 2	Responsable technique Responsable de la mission patrimoine Electricien Assistante de prévention Responsable d'équipe espaces verts ATSEM	216 €
Groupe 3	Agent d'entretien	120 €

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre des Adjointes Administratives Territoriales		Montants annuels plafonds CIA
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	
Groupe 1	Responsable du service Enseignement	252 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER LES MODIFICATIONS** dans les conditions définies au présent rapport, des annexes 2 et 3 de la délibération n° 29/2019 du 21 mai 2019 portant mise en place du RIFSEEP.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 28
Abts : 4

6 / COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Compte Épargne Temps (C.E.T), applicable au sein de la collectivité, permet aux agents éligibles de conserver certains jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire. Il est actuellement applicable dans les conditions prévues par la délibération n°84/2019 du 17 décembre 2019, après avis du comité technique du 29 octobre 2019.

Le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 est cependant venu modifier temporairement certaines dispositions réglementaires relatives au C.E.T. Il prévoit une mesure d'assouplissement permettant aux agents de la fonction publique de préserver leurs droits aux congés acquis en assurant la continuité du service public durant la période de crise sanitaire. Le nombre total de jours pouvant être inscrits sur le C.E.T passe exceptionnellement de 60 à 70 jours, soit un dépassement de 10 jours au titre de l'année 2020.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER** la délibération n°84/2019 du 17 décembre 2019 portant sur le Compte Épargne Temps.
- **D'ADOPTER** les nouvelles modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps telles qu'exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 32

7 / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération n° 77 / 2012 du 04 juillet 2012, la Ville a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

L'ensemble du Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de cette communication.

8/ MODIFICATION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE CLAUDE DEBUSSY

Dans le cadre de la modification de l'installation de l'éclairage public rue Claude Debussy, il y a lieu de prévoir le remplacement du câble souterrain d'éclairage public vétuste entre les mâts E1093 et E1202.

Il est rappelé que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA.) depuis 1937 et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière de la Ville au moment de son adhésion,
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 1976.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent l'ouverture d'une tranchée et la pose d'un nouveau câble entre les mâts E1093 et E1202 et la reprise en enrobés de la tranchée.

Selon les dispositions de la délibération n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 2 000 euros et la contribution de la Ville serait égale à 70% de cette dépense (soit 1400 euros).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L5212 - 26 du Code général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DEMANDER** au SDEA la réalisation des travaux ci-dessus définis.

- **DE S'ENGAGER** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 1 400 euros.
- **DE METTRE** à disposition du SDEA les installations d'éclairage public, propriété de la Ville, en application de l'article L1321.1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 32

9/ RENOVATION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA ZONE AGENCE NATIONALE DE RENOVATION URBAINE DE PREMIERE TRANCHE

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) exerce pour le compte de la Ville de la Chapelle Saint-Luc les compétences suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière lors de l'adhésion de la Ville au SDEA,
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 1976.

Ainsi les travaux ayant pour objet de renforcer l'installation communale d'éclairage public relèvent de la compétence du SDEA.

Ces derniers peuvent faire l'objet d'un fonds de concours versé par la Ville au SDEA en application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Aussi, dans le cadre de l'entretien systématique de l'éclairage public, la Ville de La Chapelle Saint-Luc doit procéder au remplacement de l'intégralité de ses ampoules, soit 325 points lumineux. Cet entretien a lieu tous les 5 ans et correspond ainsi à la durée de vie des ampoules à Sodium Haute Pression (SHP).

Une réflexion globale a été menée au sein de la collectivité afin de déterminer le type d'ampoules (leds ou SHP) qu'il est souhaitable de mettre en place. A la suite d'une étude comparative, le choix s'est porté sur les ampoules leds qui, malgré l'investissement plus conséquent au départ, génèrent de réelles économies en termes de consommation et de coût d'entretien. Ce comparatif a permis de déterminer à 3,5 ans le retour sur investissement pour une durée de vie de 10 ans pour les leds contre 5 ans pour les SHP.

Les travaux sur la zone ANRU comprendront :

- La pose de 325 modules à leds dans les luminaires inférieurs et supérieurs à 5 mètres de hauteur.
- La fourniture de kit module leds pour luminaires Comatelec Hestia ou Inoa avec appareillage Amptium.
- La mise en conformité des commandes d'éclairage public existantes.

Il est précisé que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville de La Chapelle Saint-Luc, seront mises à disposition du S.D.E.A. en application de l'article L.1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon les dispositions de la délibération n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du S.D.E.A, le coût hors T.V.A de ces travaux est estimé à 100 000 euros et la contribution de la Ville serait égale à 70 % de cette dépense, soit 70 000 euros.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 32

10/ MISE A JOUR DU LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE

Conformément aux articles L.2334-1 à L.2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Par délibération du Conseil municipal, il est nécessaire d'actualiser et de déclarer régulièrement auprès des services de l'Etat, la longueur totale des voiries communales.

Les travaux effectués sur la voirie ont engendré une différence du linéaire de voirie communale actuel par rapport aux données de la DGF 2020.

Les données issues de la DGF 2020 font état de 39 235 mètres linéaires de voirie communale. Après évaluation, la voirie communale représente actuellement une longueur de 39 915,51 mètres linéaires devant être prise en compte pour la DGF 2021 (cf. tableau ci-joint).

Il est utile de préciser que la modification de la voirie sera sans impact sur le calcul de la DGF de la ville.

En effet, si la voirie communale constituait initialement un des critères de répartition de la péréquation communale lors de la création de la DGF en 1979, aucune modification de la dotation forfaitaire n'est plus opérée depuis 1993 lorsque les communes procèdent à de nouveaux classements de linéaires en voirie communale.

Seules les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sont susceptibles d'être impactées dans la mesure où la longueur de voirie est toujours prise en compte dans le calcul de cette composante de la DGF en milieu rural.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE VALIDER** l'inventaire des voiries communales tel que joint en annexe.
- **D'ARRÊTER** la nouvelle longueur de la voirie communale à 39 915,51 mètres linéaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 32

11/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Afin d'aider les communes du territoire communautaire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, le Conseil Communautaire, en date du 24 juin 2011, a validé la création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé » (CEP), conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention relative à la mise en œuvre du service commun « Conseil en Energie Partagé », a été adoptée par le Conseil Communautaire du 25 juin 2012.

En 2013, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a souhaité s'engager dans cette démarche en adoptant la convention d'adhésion du dispositif de « Conseil en Energie Partagé », jusqu'au 31 décembre 2014.

L'adhésion a été renouvelée deux fois, en 2015 et en 2018, pour prendre fin le 31 décembre 2020.

Troyes Champagne Métropole s'est prononcé, en 2018, en faveur de la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). De nouvelles lois toujours plus ambitieuses (Energie Climat, ELAN) sont venues renforcer les objectifs attendus en matière de réduction des consommations énergétiques.

Elles imposent notamment la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire pour atteindre les objectifs de :

- réduction de 40% de la consommation d'énergie fossile d'ici 2030 par rapport à 2012 (contre 30% précédemment) ;
- réduction de la consommation énergétique finale de 40%, 50% et 60% respectivement pour 2030, 2040 et 2050 par rapport à 2010 pour les bâtiments de plus de 1000 m².

Dans ce contexte, Troyes Champagne Métropole continue de proposer ce service, a adopté une nouvelle convention lors du Conseil Communautaire du 8 octobre 2020.

Aussi, la Ville souhaite renouveler son adhésion au service commun « Conseil en Energie Partagé » afin de poursuivre le diagnostic énergétique des bâtiments et équipements publics, pour une durée de 3 ans.

La cotisation est de 0.40 €/habitant/an.

Conformément à l'article IV de la convention ci-annexée, il convient de désigner un des membres du Conseil municipal en tant que « Référent Energie ». Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller en énergie partagé pour le suivi d'exécution de la convention.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE RENOUELER** l'adhésion de la Ville de La Chapelle Saint-Luc au service commun « Conseil en Energie Partagé ».
- **DE DÉSIGNER** Messieurs Jean-Paul Braun et Julien Mauvignat en tant que « Référents Energie ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 32

12/ DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal.

Depuis la dernière séance du conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

- En matière de marché public :

La Ville a conclu les marchés publics suivants :

NUMÉRO	OBJET	MONTANT € HT	ENTREPRISES RETENUES
20S0018	Service de maintenance pour le système Poséidon	24.000 €	POSEIDON

- En matière d'assurance :

La Ville a été indemnisée, au titre de la « protection juridique » par notre assurance SMACL à hauteur de 1 813,00 € dans le cadre d'une procédure contentieuse administrative, en défense, face à un agent de la commune.

- En matière de contentieux :

La Ville s'est constituée partie civile, suite aux dégradations d'un panneau de signalisation lors d'un accident de la route le 6 octobre 2019, rue Veuve Bénard BODIÉ.

Ainsi la Ville souhaite obtenir réparation des frais supportés par la commune, pour un montant total de 552,31 € TTC.

- En matière de subventions :

Dans le cadre du fonds d'urgence exceptionnel « Quartiers Solidaires », la ville de La Chapelle Saint-Luc a proposé les dossiers suivants dont les plans de financement prévisionnels s'établissent comme suit :

1. Achat d'ordinateurs portables pour mettre à disposition des enfants et des familles

La crise sanitaire et la fermeture des écoles durant la première période de confinement ont mis en évidence les inégalités auxquelles sont confrontés beaucoup d'enfants. En effet, dans de nombreuses familles, la continuité pédagogique a été et reste un défi à relever, avec des parents en difficulté pour accompagner leurs enfants, souvent faute d'équipements informatiques performants.

Afin de réduire ces inégalités et être en capacité d'aider les familles qui ne peuvent pas s'équiper en matériel informatique, la Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite se doter de 20 ordinateurs portables, qui seront mis à la disposition des familles sous forme de prêt. Ce matériel permettra aux enfants et aux parents d'accéder, entre autre, à un Espace Numérique de Travail commun à toutes les écoles. Un travail d'identification des familles en difficulté sera réalisé en lien avec les équipes éducatives.

Plan de financement:

<u>Total TTC</u>	<u>Etat</u>	<u>La Chapelle Saint-Luc</u>
15 040 €	12 000 €	3 040 €

2. Achat de matériel informatique et multimédia pour les classes des écoles maternelles

La ville de La Chapelle Saint-Luc tient à jouer pleinement son rôle en permettant aux écoliers chapelains de bénéficier d'un accès renforcé aux nouvelles technologies d'information et de communication lors de leurs apprentissages.

Depuis 2016, 65 classes élémentaires et maternelles ont été équipées en matériel informatique et multimédia (ordinateurs, Vidéoprojecteurs Interactifs (VPI) et tableaux blancs).

La crise sanitaire et la fermeture des écoles durant la première période de confinement ont mis en évidence les inégalités rencontrées par les enfants et leurs familles en matière d'accès au numérique et la nécessité de former les enfants dès leur plus jeune âge. C'est pourquoi, la Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite finaliser la démarche et équiper toutes les classes maternelles.

Les subventions sollicitées permettront de doter en ordinateurs portables, vidéoprojecteurs et tableaux blancs, 8 classes de très petites et petites sections de maternelles, réparties sur 7 écoles (plan de financement 1) et 7 classes de moyennes et grandes sections, réparties sur 5 écoles (plan de financement 2).

Plan de financement (1):

<u>Total TTC</u>	<u>Etat</u>	<u>La Chapelle Saint-Luc</u>
21 968 €	18 910 €	3 058 €

Plan de financement (2):

<u>Total TTC</u>	<u>Etat</u>	<u>La Chapelle Saint-Luc</u>
19 444 €	16 546 €	2 898 €

Récapitulatif général :

Projet	Montant TTC	Etat (BOP 147)	La Chapelle Saint-Luc
N°1 : Achat d'ordinateurs pour mettre à la disposition des enfants et des familles.	15 040 €	12 000 €	3 040 €
N°2 : Achat de matériel informatique et multimédia pour les classes maternelles – Très petites et petites sections	21 968 €	18 910 €	3 058 €
N°3 : Achat de matériel informatique et multimédia pour les classes maternelles – Moyennes et grandes sections.	19 444 €	16 546 €	2 898 €
Total	56 452 €	47 456 €	8 996 €

L'ensemble du Conseil Municipal **PREND ACTE.**

13/ CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2021

Dans le cadre de l'organisation des Conseils municipaux pour l'année 2021, 7 Conseils municipaux sont prévus.

Le calendrier prévisionnel suivant vous est proposé :

- Mardi 16 février 2021
- Mardi 13 avril 2021
- Mardi 25 mai 2021
- Mardi 22 juin 2021
- Mardi 14 septembre 2021
- Mardi 9 novembre 2021
- Mardi 21 décembre 2021

L'ensemble du Conseil Municipal **PREND ACTE** du calendrier prévisionnel.

La séance se termine à 20 h 08.